

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 juin 2008

CONTRATS DE PARTENARIAT - (n° 779)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 161

présenté par  
le Gouvernement

-----  
à l'amendement n° 50 de la commission des lois  
-----

**à l'ARTICLE 32**

I. – Dans la dernière phrase de l'alinéa 2 de cet amendement, supprimer les références :

« , 677, 742, 846 et 1048 ter ».

II. – Compléter cette même phrase par les mots :

« et les articles 677, 742, 846 et 1048 ter du code général des impôts dans leur rédaction résultant de la présente loi sont applicables aux actes déposés à compter de la date de publication de la présente loi. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement a pour objet de simplifier le régime d'entrée en vigueur du présent projet de loi, en visant, pour les dispositions fiscales, la date de publication du contrat à la conservation des hypothèques, laquelle est plus favorable à l'utilisateur et plus simple.